

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six octobre l'an deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOINGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

**Excusé :** M. CHRISTOPHE Jérémy

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus des séances du 16 septembre 2020 et approbation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'association « club de gymnastique SGA Bléré »

**Délibération n°20201146 : Renouvellement de la convention avec la Communauté de Commune Bléré Val de Cher (CCBVC) pour la mise à disposition d'un agent au service périscolaire de la commune.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le renouvellement d'un emploi mutualisé avec la CCBVC au service périscolaire, avec la signature d'une convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 soit jusqu'au 31 août 2021.

La mise à disposition concerne un agent territorial recruté sur le grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 14,54/35<sup>ème</sup> annualisés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Décide :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un avenant à la convention a été convenu. L'agent concerné voit son temps de travail évoluer, passant de **26.09/35<sup>ème</sup>** à **31.55/35<sup>ème</sup> hebdomadaire**.

**Article 2 :** Le temps de travail de l'agent auprès de la Commune passe de **14.54/35<sup>ème</sup> hebdomadaire** à **19.98/35<sup>ème</sup>**. Ces heures seront refacturées à la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant à la convention avec la CCBVC.

**Délibération n°20201147 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Monsieur le Maire rappelle :

que la commune de Cigogné, par délibération du 17 décembre 2019, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ,

Monsieur le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Cigogné les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
  - Courtier gestionnaire : SOFAXIS
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
  - Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
- ✚ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 30%**  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✚ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

**Assiette de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CBRACL :**

- Traitement indiciaire brut,

Et de manière optionnelle :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais : RIFSEEP,
- Les charges patronales.

**Assiette de cotisation pour Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :**

- Traitement indiciaire brut,

Et de manière optionnelle :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais : RIFSEEP,
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## Délibération n°20201148 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de la municipalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les modifications du tableau des emplois suivants : la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures par semaine et de renouveler la convention avec la CCBVC de la mise à disposition d'un agent au grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 14,54/35ème annualisés.

A Compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'agent communal en charge de l'entretien des locaux au grade d'adjoint technique territorial, ayant fait la demande de réorientation de service en date du 10 juin 2020, participera à l'assistance et à l'accompagnement des élèves pendant le temps de restauration, sur une partie de son temps de travail. Son temps de travail à temps non complet de 13 heures par semaine reste échangé.

Par ailleurs, le temps de travail de l'agent mutualisé auprès de la Commune passe de 14.54/35ème hebdomadaire à 19.98/35ème. Ces heures seront refacturées à la Commune.

Toutefois, le temps de travail de l'adjoint technique passe sur une annualisation de 13 heures par semaine sur 36 semaines d'école.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	STATUT	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heure)	EFFECTIF
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur Territorial (Secrétaire de Mairie)	B	Non Titulaire	35/35ème	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial (ATSEM)	C	Titulaire	22,75/35ème	1
Adjoint d'Animation (agent mutualisé)	C	Non Titulaire	19,98/35ème	1
Adjoint Technique Territorial (Surveillance/ Cantine)	C	Non Titulaire	10/35ème	1
Adjoint Technique Territorial (Ménage + Surveillance/Cantine)	C	Non Titulaire	13/35ème	1
<b>FILIÈRE AGENT DE MAÎTRISE</b>				
Agent de Maîtrise Territorial (Cantonnier)	C	Non Titulaire	21/35ème	1
<b>Total</b>				<b>6</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°20201149 : Décision relative au transfert des déficits cumulés au 31/12/2019 du budget Eau - Assainissement.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 20191135 en date du 06 novembre 2019 relative aux principes généraux et effets liés au transfert de compétence Eau - Assainissement à la Communauté de communes Bléré Val de Cher au 1er Janvier 2020,

**Considérant** que dans le cadre de ce transfert les résultats budgétaires du budget annexe Eau – Assainissement - excédent ou déficit - peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, ou rester acquis en totalité au budget de la commune

**Considérant** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CCBVC et de la commune de Cigogné,

**Considérant** que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, il y a donc lieu de clôturer le budget Eau - Assainissement au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Assainissement définis comme suit :

- Résultat d'exploitation (002) déficitaire de : 379.74 euros
- Résultat d'investissement (001) déficitaire de : 5061.86 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

**APPROUVE** le transfert de l'intégralité des résultats budgétaires cumulés au 31/12/2019 déficits du **budget annexe Assainissement** à la CCBVC (à son budget annexe Assainissement) comme définit ci-dessous :

- Transfert total du Résultat d'exploitation R ou D 002 de : 379.74 euros
- Transfert total du Résultat d'investissement R ou D 001 de : 5061.86 euros

**DIT que :**

- le transfert total du résultat d'investissement déficitaire (D001) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 1068
- le transfert total du résultat d'exploitation déficitaire (D002) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 7785

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui annule et remplace la délibération en date du 11 juin 2020.

**Délibération n°20201150 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » Délibération de principes.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction M14

**Vu** l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

**Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonces, de publicités et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'affecter** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**Point N°6 : demande de subvention au titre du FDSR 2021 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Fonds Départemental de Solidarité Rurale destiné aux communes de moins de 2000 habitants a été reconduit et que l'appel à projets 2021 a commencé le 30 octobre 2020.

A ce titre, il demande à l'assemblée de mener une profonde réflexion sur les différents projets communaux afin de déposer une demande de subvention au titre du FDSR 2021 avant le 31 décembre 2020.

En effet, le logement communal attendant à l'école étant inoccupé depuis 2018, et en raison de la problématique existante de la salle de la garderie, notamment le fait qu'elle ne soit pas assez grande pour l'accueil des enfants, il est peut-être possible d'intégrer le logement communal aux bâtiments scolaires en attribuant une fonction.

Par ailleurs, le projet de réhabilitation de la propriété FERRAND en salle des associations étant encours, il est envisageable de mener une réflexion sur les aménagements extérieurs, par exemple le jardin, le parking, ...

Toutefois, quel que soit le projet retenu, la municipalité devra déposer la demande de subvention au titre du FDSR 2021 avant le 31 décembre 2020.

**Après en avoir discuté et débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de mener une profonde réflexion sur les différents projets communaux afin de déposer une demande de subvention au titre du FDSR 2021 avant le 31 décembre 2020.

**Délibération n°20201151 : Demande de subvention de l'association « club de Gymnastique SGA Bléré ».**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association « club de

gymnastique SGA Bléré ».

En effet, l'association ayant pour objet la pratique de la gymnastique féminine et masculine, huit enfants de Cigogné y sont inscrits.

Par ailleurs, il a été constaté que l'association « rythme et danse » de Reignac, à qui la municipalité attribue une subvention tous les ans n'existe plus.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention destinée à l'association « rythme et danse » à l'association « club de gymnastique SGA Bléré »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** d'attribuer la subvention destinée à l'association « rythme et danse » à l'association « club gymnastique SGA Bléré », à savoir un montant de 50 €

Monsieur Le Maire se chargera de mandater ladite subvention avant la fin de l'exercice 2020.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La cérémonie du 11 novembre 2020 se tiendra en présence de 6 personnes en application de la circulaire de la préfecture. Habituellement organisée conjointement avec la commune de Courçay, cette année la cérémonie aura lieu respectivement dans chaque commune : à 10h30 à Courçay et à 11h à Cigogné. La secrétaire de mairie est chargée de commander les fleurs.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi prévoit des transferts de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au président de l'établissement Public de coopération intercommunale, sans remettre en cause les pouvoirs de police générale du Maire. Si aucune commune n'indique pas son refus expressément d'ici la fin de l'année 2020, les pouvoirs de police spéciale sont transférés d'office au Président de la communauté de communes compétente.

Il ajoute, qu'une commune adhérente de la CCBVC ayant refusé expressément le transfert de certains Pouvoirs de police administrative spéciale, cela bloque d'office le transfert desdits pouvoirs à la CCBVC.

- M. Charly THIBAUT informe l'assemblée, qu'à la suite de la clôture des marchés publics, l'architecte MAES a procédé à la présentation des offres ce matin 04 novembre 2020 en mairie en présence du Maire et des adjoints.

**Le prochain conseil est prévu le mercredi 25 novembre 2020.**

**La séance est levée à 22h00.**

---